

QUI SOMMES-NOUS

Dans l'optique de la suppression du contingentement laitier au 1er mai 2009 et à la suite des différentes discussions qui ont eu lieu dans le canton, des producteurs de lait fribourgeois ont décidé de s'unir sous le nom de l'Association des producteurs de lait de CREMO SA (APLC). Ils ont fondé avec l'entreprise CREMO SA une société de gestion de la production et de la transformation du lait.

En agissant de la sorte, ces producteurs veulent avant tout maintenir à long terme la relation directe qu'ils ont nouée avec leur entreprise de transformation du lait. Ils poursuivent et renforcent ainsi la collaboration qui avait été instituée dans le passé entre CREMO SA et tous ses producteurs en vue de la sortie du contingentement.

Même s'ils restent ouverts à une future coordination nationale en matière de prix et de volume global de la production, ces producteurs sont persuadés que leur solution est la meilleure pour leur assurer, à eux qui sont actionnaires de CREMO SA, une garantie à long terme de la prise en charge de leur lait ainsi qu'une gestion efficace et rationnelle de leur production.

Cette nouvelle structure a été fondée le 5 octobre 2007. Elle est ouverte à tous les producteurs de CREMO SA qui veulent un contact direct et étroit (contrat d'achat et de vente du lait) avec l'entreprise de transformation CREMO SA sans vendre leur lait à un intermédiaire comme les pools régionaux.

Le 27 novembre 2007 a eu lieu la première assemblée d'information. A cette occasion, les 16 membres fondateurs ont accepté la demande d'adhésion de 110 nouveaux producteurs de lait.

L'Office fédéral de l'agriculture, par décision du 30 novembre 2007, a reconnu l'organisation comme apte à gérer les quantités de lait des membres de l'APLC pour l'année laitière 2008/2009.

Ainsi, notre association compte 1'265 membres livrant 175.6 mio de kg de lait au 1er janvier 2016.

L'APLC a confié la gestion des quantités de lait et la défense de ses intérêts à la Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie (FSFL) à Bulle dès le 1er mai 2008. La gestion des quantités repose sur le principe suivant : seules les quantités libres récupérées auprès des producteurs ayant cessé la production laitière sont redistribuées. Lors d'un transfert d'un producteur en provenance d'une autre organisation, dont le lait est aussi acheminé à CREMO SA, la quantité de lait de ce producteur est soustraite par CREMO SA de la quantité contractuelle de cette organisation.

L'APLC est intégrée dans la FSFL comme le montre le tableau ci-après. Certains producteurs sont membres de cette fédération et d'autres (marqués en rouge) ne le sont pas. Toutefois, tous les producteurs bénéficient des mêmes prestations.

